



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Appel à projets 2021

Plan de développement du mentorat en France

CHARTE D'ENGAGEMENT DES MENTORS

Désignation du mentor :

Mr /Mme :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Section AFDET :

CHARTE DE MENTORAT AFDET

Le programme mentorat de l'AFDET s'inscrit dans le projet de développement du mentorat lancé par le gouvernement en avril et juillet 2021.

Il porte sur quatre axes :

- l'accompagnement à l'orientation des jeunes,
- l'accompagnement à la réalisation d'un projet de formation,
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes adultes,
- l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Il concerne plus particulièrement les publics de 16 ans à 30 ans fragilisés par des situations personnelles, sociales ou géographiques.

Ce programme prend appui sur les structures de formation, d'insertion professionnelle ou d'accueil de jeunes en difficultés ayant identifié des besoins d'accompagnement pour réaliser un projet de formation ou d'insertion.

Le projet mobilise les adhérents bénévoles de l'AFDET issus du monde de la formation ou du monde économique.

1. Définition du mentorat

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échanges et d'apprentissage. Le mentor offre son écoute, son expertise et son réseau au (à la) mentoré-e, dans le but de l'aider dans ses choix ou de l'accompagner dans la réalisation de son projet de formation ou professionnel.

Le mentor n'est pas recruté pour ses compétences techniques mais pour ses compétences sociales : écoute, empathie, responsabilité, disponibilité ...

Le mentor n'a pas pour mission d'apporter toutes les réponses au mentoré mais de l'aider, à partir de son expérience et de la connaissance qu'il a de l'environnement économique et social, à développer ses ressources pour devenir de plus en plus autonome pour accomplir ses projets.

Le ou la mentoré-e a des objectifs à atteindre en étant guidé grâce à l'expérience et au soutien du mentor pour développer une meilleure connaissance de soi, les aptitudes à effectuer des choix et à s'intégrer dans un projet de formation ou d'insertion. Le ou la mentoré-e reste maître de ses choix.

2. Principes généraux

Le mentorat est construit sur :

- un accompagnement bénévole
- des échanges organisés et réguliers avec le ou la mentoré.e en présentiel ou distanciel
- une relation fondée sur la confiance et le respect mutuels
- l'absence de relations hiérarchiques.

La relation se déroule dans un environnement privilégiant mutuellement :

- l'échange et la confidentialité
- l'absence de conflit d'intérêt
- l'absence de jugement
- l'ouverture d'esprit.

3. Organisation du mentorat

Le mentor s'engage à respecter l'organisation mise en place par l'AFDET et à contribuer au bilan du mentorat.

A cet effet, un cahier de bord permet à chaque mentor de le renseigner après chaque entretien. Les informations portées ne doivent pas porter atteinte à la confidentialité des échanges.

4. Prise en charge des mentorés mineurs

Le mentor est informé que l'AFDET procède aux démarches pour obtenir l'extrait n°2 du casier judiciaire auprès de l'autorité administrative compétente.

Pour les mineurs pris en charge par le mentor, une autorisation des parents/ou des tuteurs légaux est produite à la demande de l'AFDET pour bénéficier du programme de mentorat.

5. Prise en charge financière de l'AFDET

Le mentorat repose sur le bénévolat.

L'AFDET prend à sa charge tous frais engagés par le mentorat dans le cadre du projet (déplacements, documentation ...) selon les dispositions arrêtées par son conseil d'administration, sur production de justificatifs.

6. Durée de la mission de mentor

Chaque mission auprès d'un jeune a une durée minimale de 6 mois ; elle est prolongée selon les besoins exprimés.

Fait à

Le président de l'AFDET

Le mentor Mr/Mme